



Compte-rendu de la Commission du 10 Mai 2019 Office municipal des sports à Saint-Quentin

Président : Laurent DESPRES

Secrétaire : Déborah DAWINT

Membres : Anne TREILLE, Fabrice BONNET, Sylvain BACQUAERT, Franck CASTELLE, Francis DESIRANT, Michel LALLEMANT, Louis PRIEUR

Ne participent pas au cas n°1 (dossier N°95) : Francis Désirant, Michel Lallemant, Anne Treille

Ne participent pas au cas n°3 (dossier N°105) : Anne Treille, Louis Prieur

Ne participent pas au cas n°4 (dossier N°93) : Francis Désirant, Michel Lallemant, Anne Treille

Ne participent pas au cas n°5 (dossier N°94) : Francis Désirant, Michel Lallemant, Anne Treille

La séance est ouverte à 20h00

La séance est levée à 21h30

5 dossiers

1/ Mineur du club du Courmelles FJEP (Dossier N°95)

Concerne : le match AC Soissons Handball – Courmelles FJEP en ½ finale Coupe départementale Aisne Masc. du 09/02/2019

Nom des arbitres : CHABERT Gaëtan – PAWLIK Sébastien

Concerne : Joueur

Article : Annexe 4–B

Type de faute : Geste déplacé

Qualification de la faute : Attitude antisportive

Sanction : 1 Avertissement

Période de suspension du : /

Période probatoire : 3 mois du 27/05/2019 au 26/10/2019

Amende : 30€

2/ Monsieur DELAIGLE Kévin du club du Handball Cottrezien (Dossier N°096)

Concerne : le match Handball Club Laonnois 3 – Handball Cottrezien en Championnat Dept. +16 Masc. Aisne du 09/12/2018

Nom des arbitres : AHMITACH Imaïd Yassin – JACQUES Pascal

Concerne : Joueur

Article : Annexe 3–C

Type de faute : Comportement gestuel antisportif grossier

Qualification de la faute : Conduite grossière envers adversaire

Sanction : 1 date dont 1 date avec sursis

Période de suspension du : /

Période probatoire : 4 mois du 27/05/2019 au 26/11/2019

Amende : 30€

3/ Monsieur VINCHON Mickaël du club du Handball Club de Bohain (Dossier N°105)

Concerne : le match Handball Club de Bohain – HBC Château-Thierry en Championnat Dept. +16 Masc. Aisne du 13/10/2018

Nom des arbitres : HURDEBOURCQ Christophe – DUPONT DE VIEUX PONT Fabien

Concerne : Joueur

Article : Annexe 3–D

Type de faute : Action particulièrement brutale et dangereuse

Qualification de la faute : Irrégularité grossière

Sanction : 3 dates ferme

Période de suspension du : à définir sur la saison 2019/2020

Période probatoire : 4 mois au lendemain de la période de suspension

Amende : 180€

4/ Club du Courmelles FJEP (Dossier N°093)

Concerne : le match AC Soissons Handball – Courmelles FJEP en ½ finale Coupe départementale Aisne Masc. du 09/02/2019

Nom des arbitres : CHABERT Gaëtan – PAWLIK Sébastien

Concerne : Public

Article : Annexe 5–C

Type de faute : Envahissement de l'aire de jeu par plusieurs personnes du public avec bousculade, coups, insultes sur public adverse

Qualification de la faute : Violence grave

Sanction : 1 date à Huis-clos

Période du huis clos : à définir sur la saison 2019/2020

Période probatoire : 6 mois au lendemain de la période du huis clos

Amende : 75€

5/ Club du AC Soissons Handball (Dossier N°094)

Concerne : le match AC Soissons Handball – Courmelles FJEP en ½ finale Coupe départementale Aisne Masc. du 09/02/2019

Nom des arbitres : CHABERT Gaëtan – PAWLIK Sébastien

Concerne : Public

Article : Annexe 5–C

Type de faute : Envahissement de l'aire de jeu par plusieurs personnes du public avec bousculade, coups, insultes sur public adverse

Qualification de la faute : Violence grave

Sanction : 2 dates à Huis-clos dont 1 avec sursis

Période du huis clos : à définir sur la saison 2019/2020

Période probatoire : 6 mois au lendemain de la période du huis clos

Amende : 112,50€

Le président de la CTD
Laurent DESPRES

